



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/759
7 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Mon gouvernement m'a donné pour instruction de vous informer que les représentants de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la KFOR ne mettent aucun empressement à régler la question du retour des autorités douanières de la République fédérale de Yougoslavie aux points de passage de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République d'Albanie situés sur le territoire du Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie.

Après que la police des frontières se fut retirée des points de passage de la frontière yougoslave, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, les fonctionnaires des douanes ont également été obligés de se retirer pour des raisons de sécurité, car ils étaient menacés eux aussi par les terroristes de l'"Armée de libération du Kosovo". Les fonctionnaires des douanes affectés aux entrepôts douaniers dans tout le Kosovo-Metohija se sont retirés pour les mêmes raisons, si bien que les opérations douanières ne sont effectuées ni aux frontières ni ailleurs dans le territoire du Kosovo-Metohija.

Le 22 juin 1999, des terroristes albanais ont chassé des locaux de leur administration les fonctionnaires du bureau de douane de Pristina. Par la même occasion, ils sont entrés par effraction dans l'entrepôt et dans d'autres locaux et ont pillé les stocks, volant notamment des voitures de l'administration.

Compte tenu des faits susmentionnés, l'Administration fédérale des douanes et le Comité pour la coopération avec la Mission des Nations Unies se sont mis en rapport avec la KFOR et la MINUK pour leur demander de prendre, conformément à la résolution et à l'Accord militaire-technique, des mesures qui permettent aux autorités douanières de la République fédérale de Yougoslavie de s'acquitter sans entraves des fonctions que leur confère la loi et d'empêcher l'importation effrénée, à travers les frontières de l'État, d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres dispositifs constituant une menace pour la sécurité du pays.

Sur proposition de la partie yougoslave, des représentants de l'Administration fédérale des douanes et de la KFOR se sont rencontrés à Pristina, le 2 juillet 1999, afin de parvenir à un accord sur le retour des fonctionnaires des douanes aux points de franchissement de la frontière avec

l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République d'Albanie situés au Kosovo-Metohija. Un certain nombre de questions ont été abordées au cours de cette réunion, et la partie yougoslave a demandé que les fonctionnaires yougoslaves responsables des passeports et des visas soient autorisés à retourner immédiatement aux points de franchissement de la frontière, ainsi qu'aux bureaux et entrepôts de Pristina, Kosovska Mitrovica, Prizren, Djakovica et Pec. La partie yougoslave a également demandé à la KFOR d'assurer pleinement la sécurité des fonctionnaires des douanes, y compris sur les lieux de travail, aux points de passage de la frontière et dans les bureaux et les entrepôts des douanes, et de les escorter entre leur domicile (à Pristina) et les points de franchissement de la frontière. Malheureusement, les représentants de la KFOR n'étaient pas disposés à offrir des garanties de sécurité ou des conditions de travail appropriées aux fonctionnaires des douanes, bien qu'ils soient tenus de le faire en vertu de la résolution du Conseil de sécurité. La réunion, qui devait se tenir le 3 juillet 1999, a été annulée à la demande de la KFOR, qui a expliqué qu'il s'agissait là d'une question "complexe" dont le règlement appelait la participation de la MINUK.

La position que la KFOR a prise sur ces questions est inacceptable, car la présence internationale de sécurité est tenue de créer un climat sûr et de fournir des garanties de sécurité à toute la population du Kosovo-Metohija, y compris aux responsables des douanes et autres fonctionnaires.

Compte tenu de ce qui précède, la République fédérale de Yougoslavie demande au Conseil de sécurité d'examiner cette question d'urgence car la KFOR et la MINUK continuent de faire peu de cas de la résolution 1244 (1999) du Conseil et des documents qui l'accompagnent. Les fonctionnaires des douanes et des services d'immigration yougoslaves doivent être autorisés à s'acquitter de leurs fonctions dans les plus brefs délais, puisque ces fonctions relèvent exclusivement de la compétence des autorités fédérales de la République fédérale de Yougoslavie, comme le soulignent expressément les dispositions de la résolution et des documents qui l'accompagnent relatives au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIC
